

AFFAIRE N° 13. - Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprisse CANADAS pour travaux d'aménagement du sous-sol du Marché Couvert de Sainte Clotilde. - Montant 4.241.200 Fra CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'aménagement du sous-sol du marché couvert de Sainte Clotilde, qui n'avaient pas été prévus au marché initial passé avec l'entreprise CANADAS.

Cet avenant s'élève, suivant devis établi par le Cabinet HEBRARD, à un montant de 4.241.200 Fra CFA.

Par la même occasion je vous prie de bien vouloir accorder également à l'Entreprise CANADAS un délai supplémentaire de DEUX MOIS pour l'exécution de ces travaux, ce qui portera le délai total d'exécution à 16 mois au lieu de 14.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 906, Article 2302-28 du budget primitif de 1968.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Je dois vous donner quelques explications à ce sujet. Le marché a été construit sur un terrain décliné. Tout l'arrière se trouve à deux ou trois mètres de hauteur, par rapport à la partie donnant sur le C.D. 44. Les travaux prévus dans cet avenant nous permettront de récupérer 200 à 300 m² de surface couverte qui pourraient servir pour les réserves, les bureaux, etc ...

M. PARIS. - Je suis d'accord mais je m'élève encore une fois contre les avenants. Ils sont une concurrence déloyale par rapport aux autres soumissionnaires.

M. TESSIER. - Une fois de plus je constate que les architectes font des études sans tenir compte des possibilités du terrain de sorte qu'il y a toujours des avenants au marché initial.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, si nous n'acceptons pas cet avenant, l'entrepreneur remplira de déblais la partie que nous pouvons récupérer et nous perdrons 2 à 300 mètres carrés de surface couverte. Ce travail ne pouvait être envisagé au moment de l'adjudication. Je pense donc pour ma part, que nous devons accepter cette proposition de l'architecte.

Après les explications données par le Maire, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*Pour copie approfondie
A. Denis le 22 avril 1968
Pour le Maire
le Directeur ds A.P.
M. C. Vergier*

*Approuvé
A. Denis le 22 avril 1968
R. Le Paefel
Le Secrétaire Général
M. C. Vergier*